

Autorités compétentes et délégation

	Non fonctionnaire	Fonctionnaire	Réf.	Responsable de l'action	OPE
	décision prise par				
A l'engagement (sans les SG/DG, qui demeurent du ressort du CE)					
Engagement d'un employé	SG/DG (accord SG) ¹		11, al. 2 LPAC - 1A, al. 4 RPAC	RRH dpt	D'entente
Engagement d'un cadre supérieur	Chef de dpt avec délégation possible au SG/DG		11, al. 2 LPAC - 1A, al. 2 RPAC	RRH dpt	D'entente
Engagement d'un proche collaborateur du Chef de dpt	Chef de dpt avec délégation possible au SG/DG		11, al. 2 LPAC - 1A, al. 2 RPAC	RRH dpt	D'entente
Fixation du salaire initial (idem) - (y.c.octroi de codes complémentaires ² et octroi d'indemnités éven.)	est inclus dans l'engagement			RRH dpt	D'entente
Engagement d'un auxiliaire	SG/DG (accord SG) ¹		11, al. 2 LPAC - 1A, al. 4 RPAC	RRH dpt	D'entente
Engagement d'un agent spécialisé	SG/DG (accord SG) ¹		11, al. 2 LPAC - 1A, al. 4 RPAC	RRH dpt	D'entente
Imposition d'une obligation de domiciliation.	SG/DG (accord SG) ¹		15, al. 2 LPAC - 55, al. 1, let c RPAC	RRH dpt	D'entente
Pendant les rapports de service (sans les SG/DG, qui demeurent du ressort du CE)					
Nomination		Chef de dpt	11, al.1 LPAC - 1A, al. 3 RPAC	RRH dpt	D'entente
Fixation du traitement (y.c.octroi de codes complémentaires ² et octroi d'indemnités éven.)		Chef de dpt	11, al.1 LPAC - 1A, al. 3 RPAC	RRH dpt	D'entente
Prolongation de la période probatoire	SG/DG		5A RTrait - 1A, al. 4 RPAC	RRH dpt	Information
Transfert	SG/DG	Chef de dpt	12 LPAC - 1A, al. 3 et 48, al. 2 RPAC (fonct.) 12 LPAC - 1A, al. 4 RPAC (non fonct.)	RRH dpt	Information
Promotion	SG/DG	Chef de dpt	8 RTrait - 1A, al. 3 et 48, al. 2 RPAC (fonc.) 8 RTrait - 1A, al. 4 RPAC (non fonct.)	RRH dpt	D'entente
Confirmation en cas de promotion ou renoncement à la promotion	SG/DG	Chef de dpt	8, al. 2 et 3 RTrait - 1A, al. 3 et 48, al. 2 RPAC (fonc.) 8 RTrait - 1A, al. 4 RPAC (non fonct.)	RRH dpt	D'entente
Augmentation du taux d'activité	SG/DG (accord SG) ¹	SG/DG accord SG	1A, al. 3 et 48, al. 2 RPAC (fonct.) 1A, al. 4 (non fonct.)	RRH dpt	Information
Diminution du taux d'activité	SG/DG	SG/DG accord SG	1A, al. 3 et 48, al. 2 RPAC (fonct.) 1A, al. 4 (non fonct.)	RRH dpt	Information
Activité accessoire	SG/DG	SG/DG	9, al. 1 RPAC	RRH dpt	D'entente
Mandat électif	Chef de dpt	Chef de dpt	11, al. 1 RPAC	RRH dpt	Information
Récompense spéciale pour invention	Chef de dpt	Chef de dpt	15, al. 2 RPAC	RRH dpt	D'entente
Prime pour suggestions originales	Chef de dpt	Chef de dpt	16, al. 2 RPAC	RRH dpt	D'entente
Octroi d'une indemnité pour tâches complémentaires	Chef de dpt	Chef de dpt	11C RTrait	RRH dpt	D'entente
Indemnités pour remplacement dans une fonction supérieure	SG/DG	Chef de dpt	12 RTrait - 1A, al. 3 RPAC (fonc.) 12 RTrait - 1A, al. 4 RPAC (non fonct.)	RRH dpt	D'entente
Réduction de traitement en cas de service volontaire	Chef de dpt	Chef de dpt	41, al.3 RPAC	RRH dpt	D'entente
Réduction ou suppression de traitement en cas de maladie due à une faute grave	SG/DG	Chef de dpt	54, al.4 et 1A, al. 3 RPAC (fonct.) 59, al.2 et 1A, al. 4 RPAC (non fonct.)	RRH dpt	D'entente
Congé extraordinaire sans traitement (moins de 3 mois)	SG/DG	Chef de dpt	36 et 1A, al. 3 RPAC (fonct.) 36 et 1A, al. 4 RPAC (non fonct.)	RRH dpt	Information
Congé sans traitement		SG/DG	37, al. 1 RPAC	RRH dpt	Information

¹ accord requis si le Chef de département l'exige (art. 1A al. 4)

² sauf code 2 dont l'octroi demeure de la compétence du CE et code 7 qui exige une évaluation

	Non fonctionnaire	Fonctionnaire		Responsable de l'action	OPE
	décision prise par		Réf.		
Activité rémunéré de nature concurrente lors d'un congé sans trait.		Chef de dpt	37, al. 4 RPAC	RRH dpt	Information
Congé parental	SG/DG	Chef de dpt	34A et 1A, al. 3 RPAC (fonct.) 34A et 1A, al. 4 (non fonct.)	RRH dpt	Information
Congé pour perfectionnement professionnel pour cadres sup.	SG/DG	SG/DG	4 RCSAC	RRH dpt	D'entente
Autre affectation ou mission spéciale demandée par cadre sup.		Chef de dpt	5, al. RCSAC	RRH dpt	Information
Imposition d'une obligation de domiciliation.	SG/DG	Chef de dpt	15, al. 2 LPAC - 45 al. 1, let. c RPAC (fonct.) 15, al. 2 LPAC - 55, al. 1, let. c RPAC (non fonct.)	RRH dpt	D'entente
Blâme	sup. hiér. en accord avec sa hiér.		16, al. 1 let. a LPAC	RRH dpt	Information
Suspension d'augmentation du traitement pendant une durée déterminée	Chef de dpt	Chef de dpt	16, al. 1 let. b LPAC	RRH dpt	D'entente
Réduction du traitement à l'intérieur de la classe	Chef de dpt	Chef de dpt	16, al. 1 let. b LPAC	RRH dpt	D'entente
Prononcé d'une sanction disciplinaire du type retour au statut d'employé		CE (pas de délégation possible)	16, al. 1 let. c LPAC	RRH dpt/OPE	D'entente
Ouverture d'une enquête administrative		CE (pas de délégation possible)	27, al. 2 LPAC	RRH dpt/OPE	D'entente
Suspension provisoire pendant enquête		CE (pas de délégation possible)	28 LPAC	RRH dpt/OPE	D'entente
A la fin des rapports de service (sans les SG/DG, qui demeurent du ressort du CE)					
Formalisation de la démission	SG/DG	Chef de dpt	17, al. 2 et 21 LPAC (fonct.) 17, al. 1 et 21 LPAC (non fonct.)	RRH dpt	Information
Formalisation du départ à la retraite	SG/DG	Chef de dpt	17, al. 2 et 25 LPAC (fonct.) 17, al. 1 et 25 LPAC (non fonct.)	RRH dpt	Information
Formalisation de la fin des rapports de service consécutive à une décision de l'assurance invalidité	SG/DG	Chef de dpt	17, al. 2 et 21 LPAC (fonct.) 17, al. 1 et 21 LPAC (non fonct.)	RRH dpt	Information
Rente pont AVS		Chef de dpt	4 al. 1 LRP (B 5 20) - 1A, al. 3 RPAC	RRH dpt	D'entente
Résiliation	SG/DG	Chef de dpt	17, al. 2 LPAC (fonct.) 17, al. 5 LPAC (non fonct.)	RRH dpt	D'entente
Résiliation des rapports de service pour cause d'invalidité ou de maladie (invalidité fonctionnelle)		CE (pas de délégation possible)	26, al. 1 LPAC	RRH dpt/OPE	-
Suppression de poste	CE (pas de délégation possible)	CE (pas de délégation possible)	23, al. 1 LPAC	RRH dpt/OPE	-
Révocation	CE (pas de délégation possible)	CE (pas de délégation possible)	16, al. 1 let. c LPAC	RRH dpt/OPE	-

Remarque 1 : dans l'élaboration d'une décision, le "D'entente" (dernière colonne de droite) implique, dans le doute, une appréciation par le responsable du degré de nécessité de soutien et/ou de conseil par l'OPE. Il permet aussi à l'OPE, dans l'exercice de sa responsabilité de contrôle au regard du droit et de l'égalité de traitement, de moduler son intervention dans une situation donnée. En cas de divergences, le Conseil d'Etat tranche (art.1A, al. 6 RPAC).

Remarque 2 : les colonnes "Décisions prise par..." désignent uniquement les organes responsables de la décision selon la loi et le règlement. Elles ignorent, dans les faits, les différent-e-s intervenant-e-s conduisant le processus d'élaboration de la décision et ses modalités pratiques (signature par ordre par ex.).